

# 2 condamnations pour viol ? La seule solution c'est la castration physique et chimique

écrit par Christine Tasin | 12 janvier 2023





Quand je lis ce genre de choses, j'ai l'estomac serré et la haine au ventre.



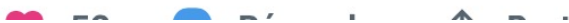
**Amaury Brelet**   
@AmauryBrelet · [Suivre](#)



En réponse à @AmauryBrelet

Après un premier viol avec actes de torture commis en avril 2002, Farid L. a été condamné à 7 ans et 6 mois de prison. Libéré en avril 2008, il a récidivé en juillet 2009, été condamné à 15 ans de réclusion et libéré en novembre 2021, indique une source policière à [@Valeurs](#) 3/3



5:53 PM · 9 janv. 2023





**Amaury Brelet**   
@AmauryBrelet · [Suivre](#)



 [Info @Valeurs] Le suspect d'un viol commis le 4 décembre a été interpellé à Metz (57) le 4 janvier, mis en examen et écroué. Farid L., 38 ans, , a déjà été condamné pour 2 viols commis en 2002 et 2009 à Strasbourg à 22 ans de prison. Il a été libéré en novembre 2021. 1/3

5:41 PM · 9 janv. 2023



[Lire la conversation complète sur Twitter](#)



354



Répondre



Partager

[Lire 30 réponses](#)



**Amaury Brelet**   
@AmauryBrelet · [Suivre](#)



En réponse à @AmauryBrelet et @Valeurs

L'homme armé d'un couteau s'est présenté comme policier au domicile de la victime, l'a bâillonnée et ligotée avec son propre pyjama et lui a imposé une fellation puis un rapport vaginal et anal protégé. Le viol a été filmé par l'auteur avec le téléphone de la femme de 28 ans. 2/3

5:50 PM · 9 janv. 2023





**Amaury Brelet**   
@AmauryBrelet · [Suivre](#)



En réponse à @AmauryBrelet

Après un premier viol avec actes de torture commis en avril 2002, Farid L. a été condamné à 7 ans et 6 mois de prison. Libéré en avril 2008, il a récidivé en juillet 2009, été condamné à 15 ans de réclusion et libéré en novembre 2021, indique une source policière à [@Valeurs](#) 3/3

5:53 PM · 9 janv. 2023



Il n'y a pas à discuter. Il y a à agir pour protéger nos enfants. Simplement. Je ne dirais pas qu'il faut exterminer les violeurs, la peine de mort est interdite, mais les empêcher de recommencer sans leur laisser le choix de prendre ou pas un inhibiteur d'hormones, ça devrait être juste la loi.

Comment en est-on arrivés, dans ce pays de tarés, à privilégier la « liberté » du violeur aux dépens du traumatisme du violé, quand le ou la violée n'est pas tué...

<https://www.fdesouche.com/2023/01/09/metz-deja-condamne-pour-2-viols-farid-l-38-ans-mis-en-examen-pour-avoir-viole-une-jeune-femme-de-28-ans-a-son-domicile-apres-lavoir-baillonnee-et-ligotee-il-sest-presente-chez-elle-deguis/>